

*Impôt sur le revenu—Loi*

Au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement a désigné tous ces territoires aux termes du programme. On y trouve bien entendu des localités depuis Whitehorse et Old Crow, jusqu'à Frobisher Bay et de Pangnirtung.

Vous constaterez que dans cette liste de régions admissibles, les villes de Grande-Prairie, Thompson, Sept-Îles et Rimouski ont été exclues. Nous comprenons que les habitants de ces régions aimeraient profiter du programme. Il ne faut pas oublier cependant que celui-ci ne doit s'appliquer qu'à environ 5 p. 100 des Canadiens. En outre, les régions désignées sont celles qui ont le plus grand besoin d'aide.

Dans l'ensemble, les centres urbains offrent de plus grandes possibilités économiques que les régions rurales ou isolées. C'est le cas des villes en question, qui offrent plus de possibilités d'emploi et d'avantages économiques que les régions qui les entourent.

Je voudrais souligner deux autres points avant de m'éloigner de la question des statistiques et des régions admissibles. On a demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) pourquoi on s'est servi des données publiées par Statistique Canada et si des changements seront apportés en ce qui concerne les régions désignées. Si je puis répondre à cette question au nom du ministre, je signalerais tout d'abord que Statistique Canada fournit des données nationales et officielles sur la démographie et d'autres facteurs, sur lesquels divers programmes comme celui-ci s'appuient depuis des années. En outre, le MEER désire évaluer les réalisations du programme dans le temps et les données relatives au recensement lui facilitent cette tâche.

Quant aux changements à apporter en ce qui concerne les régions admissibles, je signale que le ministre a dit qu'il surveillait attentivement l'application du programme et qu'il n'hésiterait pas à apporter des améliorations à mesure qu'elles s'imposeraient. Cependant, le ministre a ajouté qu'avant d'apporter le moindre changement, le programme devait faire l'objet d'une évaluation. Par conséquent, étant donné le délai requis pour procéder à une telle évaluation, le ministre ne peut prévoir dans un proche avenir aucun changement en ce qui concerne les régions admissibles.

Pour ce qui est de l'évaluation, quels sont les avantages qui découleront du programme de crédit d'impôt spécial aux investissements et par rapport à quoi se fera-t-elle? Comme prévu, ce programme aura des avantages d'ordre à la fois économique et social. En prenant cette initiative audacieuse dans le domaine de l'expansion régionale, le gouvernement fédéral manifeste de façon concrète son intérêt pour les Canadiens qui vivent dans des régions défavorisées sur le plan économique. Il leur offre de nouveaux espoirs et donne l'occasion au secteur privé de profiter de cette offre très généreuse pour faire des investissements dans l'industrie qui profiteront autant aux entreprises elles-mêmes qu'aux habitants des régions concernées.

Les avantages économiques qui découleront de ces investissements sont multiples. Il y aura de nouvelles possibilités d'emploi dans des régions où elles sont actuellement très restreintes. Les investissements proprement dits feront également ricochet. Comme ils doivent être faits dans le secteur de la fabrication ou de la transformation, cela créera de nouveaux emplois dans les secteurs primaire et tertiaire de l'économie. Autrement dit, il y aura création d'emplois, par exemple, dans

la production des matières premières utilisées par l'industrie manufacturière. Il y aura également de nouveaux emplois dans le secteur des services pour répondre aux besoins, par exemple, au niveau de l'approvisionnement ou de l'entretien du matériel utilisé pour la fabrication ou pour offrir des services personnels aux travailleurs.

On évaluera en partie le succès du programme par la mesure dans laquelle il contribuera à diminuer le taux de chômage et augmentera le revenu par tête dans les divisions de recensement auxquelles il s'appliquera.

Les avantages offerts seront naturellement évalués en fonction de ce qu'ils auront coûté. A l'heure actuelle, nous ne pouvons qu'en estimer le coût de façon approximative puisque nous ignorons combien de compagnies se prévaudront du programme ni quelle sera l'importance des projets. Le gouvernement espère qu'ils seront nombreux et importants parce qu'il en sera évidemment de même pour ce qui est des avantages qu'en tireront les régions concernées.

Cependant, même si on ne peut pour l'instant donner qu'une estimation des coûts, je m'empresse d'ajouter que nous devons en tenir compte en mettant au point le programme. Par exemple, j'ai dit tout à l'heure que les compagnies ne pourront réclamer à la fois les allocations pour les coûts d'immobilisation et le crédit d'impôt de 50 p. 100. De même, lorsqu'une firme se prévalant déjà de ce programme demandera de l'aide dans le cadre d'autres programmes, le ministre de l'Expansion économique régionale et tout autre ministère fédéral concerné en tiendront compte. En d'autres termes, lorsqu'ils décideront si une subvention, un crédit remboursable ou un prêt garanti doivent être accordés en vertu du Programme de subventions au développement régional, le ministre de l'Expansion économique régionale devra décider s'il est nécessaire d'accorder à cette compagnie cette aide en plus du crédit d'impôt de 50 p. 100 pour lui permettre de construire, de moderniser ou d'agrandir une usine dans une région où s'applique le programme.

Il est important de souligner également que ce programme s'adresse surtout aux entreprises rentables, c'est-à-dire à celles qui ont prouvé qu'elles pouvaient prospérer. Voilà pourquoi on peut espérer que les programmes de ces entreprises seront viables. Le gouvernement peut donc s'attendre à percevoir davantage d'impôts tant sur le revenu des sociétés que sur celui des particuliers de la région qui, dans certains cas, ont toujours été des assistés sociaux.

Le ministre de l'Expansion économique régionale évaluera la rentabilité de ce programme à long terme et informera la Chambre et le public d'après les renseignements qu'il aura recueillis.

Je ne me suis pas attardé sur les aspects techniques du programme de crédit d'impôt à l'investissement, mais je devrais peut-être faire quelques remarques à cet égard. C'est le 29 octobre 1980 que ce programme est entré en vigueur. En vertu de cette initiative, on peut bénéficier d'un crédit d'impôt de 50 p. 100 sur les dépenses en capital ayant servi à acheter des biens à cette date ou après pourvu que ce soit avant le 31 décembre 1985 et qu'on fasse la demande de crédit dans les cinq ans qui suivent l'achat.